

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°126/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 SEPTEMBRE 2019	18 SEPTEMBRE 2019
40	21	28		
OBJET : ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE				
RESUME : La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) va acquérir un véhicule utilitaire électrique pour son service collecte des déchets. Pour le financement de ce véhicule, il est proposé à l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du « PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL ».				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de Maussane-les-Alpilles sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel) CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent**Le Conseil communautaire,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10,**Considérant** la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire pour le service déchets,**Considérant** qu'un véhicule utilitaire électrique permettrait de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qu'il pourrait être rechargé à la borne installée au siège communautaire,**Considérant** que cette borne de recharge est alimentée par des panneaux solaires,**Délibère :****Article 1 :** approuve l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique,**Article 2 :** sollicite l'aide financière à hauteur de 13 565 € du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat-Air-Energie Territorial » pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique s'élevant au maximum à 27 950 € HT (soit 33 960,36 € TTC) dont le plan de financement se présente comme suit :

Financiers	Dispositif	% de Participation	Montant de la subvention
ETAT	Bonus Ecologique	21,47 %	6 000,00 €
DEPARTEMENT des Bouches-du-Rhône	Fonds Départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat-Air-Energie Territorial »	48,53 %	13 565,00 €
CCVBA	Autofinancement	30 %	8 385,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	27 950,00 €

Article 3 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINILa présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.